

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 6 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt deux décembre deux mille vingt cinq sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. DEBUSNE, Mme HERMELINE.

Absents représentés : M. BAUCHET (pouvoir à M. KIBLOFF), Mme PILON (pouvoir à Mme. RENOU), Mme ERBEL (pouvoir à Mme SALIN), M. HOUDIERE (pouvoir à M. MASSON)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE, Mme TRIAUREAU.

Secrétaire de séance : M. LOUIS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour : la modification d'un emploi de la filière animation concernant sa quotité, une décision modificative pour la reprise des subventions d'équipements, le déclassement du domaine public d'une parcelle de 8 m² au niveau du Bief. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces ajouts.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Présentation des orientations budgétaires 2026

Monsieur Kibloff rappelle que la commune de Brou n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires, celui-ci étant obligatoire uniquement pour les communes ayant une population au moins égale à 3500 habitants, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1^{er} janvier 2026, la population de référence s'élève à 3267 habitants. Cela étant, afin d'éclairer les élus municipaux et les habitants sur la situation budgétaire de la commune, il est proposé de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2026. Il précise que le budget sera voté avant les élections municipales compte tenu du délai de convocation de l'assemblée qui a été rallongé par la loi. Il donne lecture de la note de présentation des orientations budgétaires qui sont placées sous le signe de l'incertitude au niveau des dotations et des subventions de l'Etat compte tenu de l'absence de vote du

budget de l'Etat. Les dépenses de fonctionnement reprennent globalement le niveau de l'année passée et les recettes ont été inscrites avec beaucoup de prudence. Le programme d'investissement sera affiné par la prochaine commission Finances prévue le 20 janvier 2026. Cela étant, parmi les projets structurants et prioritaires pour la commune, on notera le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville, la reconstruction des terrains de tennis, le changement des menuiseries et des rideaux de la salle des fêtes, la vidéoprotection et les travaux de voirie. En recettes d'investissement, Monsieur Kibloff relève un FCTVA de 490 000 € prévu en 2026 et la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de requalification de la place de l'Hôtel de ville. Monsieur le Maire conclut en précisant que ce chantier devrait débuter tout début septembre pour une durée d'au moins 12 mois, afin de ne pas perturber la haute saison du marché en été. Il remercie pour ce travail Madame Laluke, Directrice générale des services et Madame Boulay en charge de la comptabilité.

3° Création d'un emploi permanent à temps non complet

Afin de pourvoir le poste de directeur du camping municipal/Espace Nature et Loisirs, un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet a été créé par délibération du 30 septembre 2025. La communauté de communes du Grand Châteaudun ayant décidé de relancer une procédure de délégation de service public et d'attribuer à la société Hermione la délégation courant décembre 2025, au vu des nécessités de service, il convient de régulariser le poste et de rétablir la quotité de travail à 31.16/35^{ème} annualisé.

Aussi, à fin de régularisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à hauteur de 31,16/35^{ème} annualisé au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour occuper l'emploi de Directeur du camping municipal et de l'espace « Nature et Loisirs », d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A noter que le contrat visé par l'article 332-8-2 peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

4° Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2, afin de procéder à un mouvement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour la reprise des amortissements des subventions au titre de l'exercice 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Compte 60628-020	1390.98	Chapitre 042 Compte 777-01	15.60
Chapitre 023 Compte 023-01	15.60	Chapitre 78 Compte 7817-01	1390.98
	1406.58		1406.58

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 Compte 13913-01	15.60	Chapitre 021 Compte 021-01	15.60
	15.60		15.60

5° Déclassement du domaine public communal - secteur Moulin de Mousseau

A la suite des travaux de renaturation du bief, le SMAR a mis en évidence la nécessité de régulariser les délimitations foncières. Dans ce cadre, et afin que Madame Marsat Luque, conserve la propriété du vannage de Mousseau au niveau de son habitation au n° 148 rue de Châteaudun, il est nécessaire d'étendre sa parcelle sur 8 m² sur celle du parking public en incluant dans celle-ci le sous-bassement lié à sa maison. Cette opération foncière permettra de rattacher la propriété du vannage et de la passerelle à l'ancien moulin, comme indiqué sur le plan.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, cette emprise doit, préalablement à toute cession, faire l'objet d'un déclassement pour être ensuite intégrée au domaine privé de la commune.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette emprise n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation publiques.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Pascal Foucault), constate la désaffectation de la parcelle de 8 m² telle qu'indiquée sur le plan de division, décide d'en prononcer le déclassement du domaine public communal puis son intégration au domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

6° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2025-61 au n° 2025-65 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2025-61	Contrat de location de salles au sein de la Maison des Associations avec l'ASSOFAC du 9 décembre 2025 au 17 mars 2026, moyennant un loyer forfaitaire de 1650 €
Décision 2025-62	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou, entre la commune de Brou et Madame Llona Hairault, en sa qualité de stagiaire kinésithérapeute Vincent Mercier, pour la période du 5 janvier 2026 au 15 mai 2026 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2025-63	Virement de crédits de 1997 € suite à dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs du compte 65312 du chapitre 011 au compte 7391111 du chapitre 014 au sein de la section de fonctionnement
Décision 2025-64	Virement de crédits de 2500 € suite aux intérêts généraux par la ligne de trésorerie du compte 63512 du chapitre 011 au compte 6688 du chapitre 68 au sein de la section de fonctionnement
Décision 2025-65	Contrat de sous-location d'un local professionnel (cabinet n° 1 de 11.5 m ² + espaces communs) au sein de la Maison de Santé avec Monsieur Amar Hani en sa qualité de psychiatre, du 2 janvier 2026 au 1 ^{er} janvier 2032 inclus. Du 2 janvier 2026 au 1 ^{er} janvier 2028, le présent bail est consenti à titre gracieux. A compter du 2 janvier 2028, le loyer mensuel s'élève à 213 € et le montant des provisions pour charge s'élève au total à 63 € par mois (soit au total 276 €/mois).

Les décisions de cession des concessions funéraires sont consultables à l'accueil de la Mairie.

6° Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est prévu du 15 janvier au 14 février 2026 inclus et qu'il est important que la collecte soit réalisée avec rigueur. Il en va du montant des dotations de l'Etat et de certaines subventions. Il précise qu'une réunion publique est prévue le 13 janvier et permettra de présenter les conclusions de l'étude de faisabilité relative à différents itinéraires cyclables sur la commune (AVELO), financée à 50 % par l'ADEME et à 30 % par le département dans le cadre de la convention Bourg-centre.

Monsieur Foucault insiste sur la nécessité d'avoir une meilleure lisibilité des itinéraires cyclables lors de la présentation publique.

Monsieur le Maire précise que cette étude sera un document de travail pour les futurs élus qu'il conviendra d'approfondir pour créer des circulations douces et auquel ces derniers pourront se référer à l'occasion de travaux de voirie.

Monsieur Kibloff précise que cette étude s'inscrit dans le cadre de la convention « Petites villes de demain » signée avec l'Etat et de la convention « Bourg-centre » signée avec le département. Cette étude permettra aussi de venir en appui pour solliciter les financements nécessaires aux travaux.

Monsieur le Maire félicite les associations pour les animations de Noël (marché de Noël, embrasement de la Mairie ...), les services techniques et l'UCIA pour la décoration de la commune.

Madame Hermeline et Monsieur Louis s'associent aux remerciements et aux félicitations.

Madame Salin remercie les bénévoles et les élus pour leur participation à la soirée du Conseil municipal des Jeunes qui compte désormais 17 membres. Cette soirée a permis de récolter la somme de 805 € au bénéfice du Téléthon 2025.

Madame Thirard annonce un documentaire « Semer et récolter » sur le monde agricole le 25 janvier suivi d'un échange avec le réalisateur et des agriculteurs. Elle remercie l'UCIA pour l'embrasement de la Mairie et le feu d'artifice.

Monsieur Kibloff dit avoir aussi apprécié la qualité des festivités de cette fin d'année, organisées par les diverses associations et la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Madame Renou précise que les bons cadeaux des seniors ont été adressés et remercie les bénévoles et les membres du CCAS pour leur mise sous plis. Elle remercie le Conseil municipal des Jeunes pour la distribution de cadeaux à l'EPHAD.

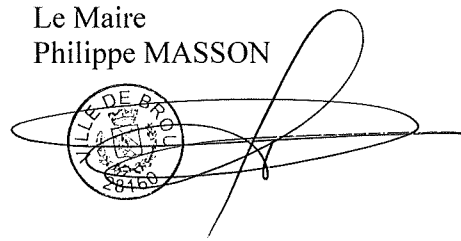
Monsieur Brouard remercie les services techniques pour la bonne gestion du salage de la commune lors des dernières chutes de neige.

Madame Bezet remercie l'UCIA pour son animation malgré la pluie. Le Bureau d'information touristique est actuellement fermé, les agents communautaires annualisés étant déployés sur d'autres missions sur les différents offices de tourisme.

Monsieur Foucault a apprécié la qualité des décorations de Noël cette année et en remercie les services techniques, de même que la qualité des animations organisées par les associations durant les fêtes de fin d'année.

Clôture de la séance à 22h45.

Le Maire
Philippe MASSON

The image shows a circular official stamp of the Commune de Châteaudun, with the text "VILLE DE CHATEAUDUN" and "84160" around a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.